

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 27/12/18 et affichage le 27/12/18
62-200069037-20181219-
lmc18650-DE-1-1



Service	Service Citoyenneté et développement social
Examiné en Commission	Développement social le 20/11/18
Examiné en Bureau	Le 28 novembre 2018
Matière de l'acte	8.2.5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018
DELIBERATION N°D481-18

SANTE : PERTURBATEURS ENDOCRINIENS - CHARTE D'ENGAGEMENT ' VILLES ET TERRITOIRE SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS '

RAPPORTEUR : Madame LEFEBVRE

Le Réseau Environnement Santé (RES), généraliste en santé environnementale, agréé par le Ministère de la Santé, a pour objectif de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques.

Afin de mobiliser la société civile, le RES a initié la charte d'engagement « Villes et Territoire sans perturbateurs endocriniens » par laquelle 13 villes et territoires, tels que Grande-Synthe ou Douai, d'ores et déjà signataires, se sont engagés à œuvrer pour réduire l'exposition de la population à ces polluants (phtalates, bisphénols, polybromés, perfluorés, alkylphénols...).

Parmi les membres de ce réseau, l'Association pour la Protection de la Santé des Habitants de Saint-Omer (APSH) se mobilise dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, en raison de leur impact sur les maladies chroniques. Plusieurs de leurs représentants, notamment le Dr RICHARD, ont exposé aux élus santé leur démarche et proposé à la CAPSO de s'engager dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, notamment au travers de la charte « Villes & territoires sans perturbateurs endocriniens ». A été, en particulier, soulignée l'importance de protéger les enfants lors des 1 000 premiers jours de la vie (intégrant la période de gestation), période de plus grande sensibilité aux perturbateurs.

Cette charte, outre le cadre national ou européen, fait valoir certains engagements des collectivités à savoir :

- Dans un premier temps, restreindre, puis, à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;

- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant, à terme, l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques sur l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

En matière de santé environnementale, la CAPSO est déjà investie dans le cadre du Contrat Local de Santé qui intègre des enjeux relatifs à la qualité de l'air.

Il est ainsi proposé de poursuivre l'engagement de notre établissement en matière de santé environnementale par la signature de cette charte. La CAPSO mobilise d'ores et déjà l'Université Populaire de l'Audomarois le 10 décembre pour une conférence sur les perturbateurs endocriniens et intègre des aliments issus de l'agriculture biologique, plus nombreux dans l'alimentation des enfants accueillis dans les multi-accueils, public cible des mesures de protection.

De même, un courrier sera adressé aux maires du territoire afin de les sensibiliser aux perturbateurs endocriniens et d'identifier les communes souhaitant également s'engager dans cette démarche.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- valider l'engagement de la CAPSO à œuvrer pour la réduction de l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens au travers de la charte « Villes et Territoire sans perturbateurs endocriniens »,
- autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y afférent.

LE PRESIDENT



François DECOSTER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille dix huit, le 19 décembre à 18H30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en son siège Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur François DECOSTER, à la suite des convocations adressés à domicile le 13 décembre 2018, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DECOSTER François **Président**

Monsieur PETIT Bertrand , Monsieur DISSAUX Jean-Claude , Monsieur MEQUIGNON Alain , Monsieur ALLOUCHERY René , Monsieur BARBIER Jean-Marie , Madame SAUDEMONT Caroline , Monsieur BEN AMOR Rachid , Monsieur HERBERT Daniel , Monsieur DENIS Laurent , Monsieur HUMETZ Bruno , Monsieur BEDAGUE Patrick , Monsieur THOMAS Marc , Madame LEFEBVRE Marie , Monsieur BOUHIN Jean-Michel , Monsieur PREVOST Michel **Vice-Présidents**

Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur IDZIK Bernard, Monsieur LECLERCQ Jean-Pierre, Monsieur HEUMEL Pierre, Madame WOZNY Florence, Madame COUSIN-DELGERY Daisy, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur HERMANT Michel, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur CHEVALIER Alain, Monsieur BOURGEOIS Jean-Marc, Madame ROLAND Sylvie, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur DANVIN Pascal, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BRAME Jean-Marie, Monsieur BULTEL René, Madame CARON Marie Françoise, Monsieur COLLE Philippe, Monsieur CORNETTE Christophe, Monsieur CUVELLIER Patrick, Madame DEGEZELLE Ludivine, Madame DELAVAL Laurence, Monsieur DELPOUVE André, Madame LENGAIGNE Sabine, Madame DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUSAUTOIR Roger, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Monsieur FOUQUE Jean, Monsieur HIRAUT Jean-Claude, Madame HOCHART Josiane, Monsieur LAGACHE Eric, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LOTTERIE Laurence, Monsieur MARQUANT Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MOUND Stephen, Monsieur MUNCK James, Monsieur OBOEUF Gérard, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur SABLON Frédéric, Monsieur SAISON Jean-Marie, Monsieur THOREL Gilles, Monsieur TILLIER Patrick, Madame VANDESTEEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Madame VOLLE Muriel, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur PRUDHOMME Dominique, Monsieur CAINNE Louis,

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANTS :

Mme BEE Bertile, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à M. BEN AMOR Rachid, Vice-président, M. DEBLOCK Alain, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à M. WIGNERON Auxence, Conseiller communautaire, M. DUPONT Jean-Claude, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à M. MEQUIGNON Alain, Vice-président, Mme LEBLOND Magali, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à M. HEUMEL Pierre, Conseiller délégué, M. MARCOTTE Jean-Michel, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à M. PETIT Bertrand, Vice-président, Mme PETIT Valérie, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à M. DENIS Laurent, Vice-président, M. PETITPRE Philippe, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à M. HUMETZ Bruno, Vice-président, Mme POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à M. MOUND Stephen, Conseiller communautaire, M. SANNIER Alexandre, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à M. TILLIER Patrick, Conseiller communautaire
M. DELMAIRE Jacques, Conseiller communautaire a été remplacé par M. MAËS Dominique, Conseiller communautaire, M. MOREL Damien, Conseiller communautaire a été remplacé par M. FLAJOLET Francis, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. FOULON Franck , M. ROLIN Joël , M. BLONDE Claude , Mme CANARD Céline-Marie , Mme CATTY Christine , M. CRUNELLE Christian , M. DELFORGE Pascal , M. DENIS Christian , M. DUQUENOY Joël , M. GODART Dominique , M. GRARE Christophe , M. HENNEUSE Iannick , M. HOCHART Casimir , M. MAGNIER Bruno , Mme OBOEUF Florelle , Mme REANT Corinne .

Nombre de délégués en exercice : 98

Nombre de présents ou représentés : 82

Nombre de votes « pour » : 82

Nombre de votes « contre » : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes non prononcés : 0

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.